

## COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ DE MONTRÉAL  
« Chambre civile »

N° : 500-32-137733-137

DATE : 12 mars 2015

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN COUTLÉE, J.C.Q.**

---

**HÉROLD SIMÉON**

Demandeur

c.

**CAROSSERIE WILLY**

Défenderesse

---

### JUGEMENT

---

[1] Le demandeur réclame à la défenderesse la somme de 7 000 \$ en remboursement du coût de réparation de son automobile.

[2] La défenderesse nie devoir quelque somme que ce soit au demandeur.

[3] Pour les motifs exprimés verbalement, séance tenante, en présence des parties;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**ACCUEILLE** en partie la réclamation du demandeur;

**CONDAMNE** la défenderesse, Carrosserie Willy, à payer au demandeur, Hérold Siméon, la somme de 1 800 \$ avec intérêts au taux légal, ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, et ce, à compter de la première mise en demeure datée du 19 décembre 2012;

**CONDAMNE** la défenderesse, Carrosserie Willy, aux frais judiciaires au montant de 167 \$.

---

**SYLVAIN COUPLÉE, J.C.Q.**

Date d'audience : 12 mars 2015